

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018, SUR LE COMPTE DE GESTION 2018 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE.
 Délibération n° DE_2019_027

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS
Nb de membres en exercice : 11 Nb de membres présents : 7 Nb de suffrages exprimés : 8 Proximité : 1 Votes : Pour 8, Contre 0, Abstentions 0	Nb de membres en exercice : 11 Nb de membres présents : 8 Nb de suffrages exprimés : 9 Proximité : 1 Votes : Pour 9, Contre 0, Abstentions 0

COMMUNE DE SAINT GENES CHAMPESPE CA 2018

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de convocation : 18/03/2019
 Séance : 22/03/2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de M. Marie-Claude PAPON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Daniel GAYDIER, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, a arrêté les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	67 818.75	7 013.67	0.00	7 013.67	67 818.75
Opérations de l'exercice	305 324.48	371 147.88	192 782.56	124 217.52	498 107.04	495 365.40
TOTAUX	305 324.48	438 966.63	199 796.23	124 217.52	505 120.71	563 184.15
Résultat de clôture	0.00	133 642.15	75 578.71	0.00	0.00	58 063.44
		Restes à réaliser			24 860.00	
		Besoin / excédent de financement Total				33 203.44
		Pour mémoire : Virement à la section d'investissement				38 015.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

100 438.71	au compte 1068 (recette d'investissement)
33 203.44	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
-10 399.00	suite dissolution de la ZA (report à nouveau de - 10 399.00 € au débit du 110 du BP)

Ont signé au registre des délibérations : M. Guy IGNATIOVE et donne procuration à M. Marie-Claude PAPON
 BRASSIER Odette, CHARBONNEL Serge, GAYDIER Daniel, IGNATIOUK Guy, JUILHARD Bruno-MOREL-Arnaud, PAPON Marie-Claude, PAPON Roland, VESSERE Gérard

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le et de la publication le
 A Saint-Genès-Champespe, le

Pour expédition conforme,



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Objet n° 2 : DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018, SUR LE COMPTE DE GESTION 2018 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS LOTISSEMENT.

Délibération n° DE_2019_028

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		CA 2018		LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	11	DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS		Nb de membres en exercice	11
Nb de membres présents	7	Date de convocation : 18/03/2019		Nb de membres présents	8
Nb de suffrages exprimés	8	Séance : 22/03/2019		Nb de suffrages exprimés	9
Votes	Contre 0 Pour 8 Abstentions 0			Proclamation : 1	Proclamation : 1
				Votes	Contre 0 Pour 9 Abstentions 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Mme Marie-Claude PAPON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Daniel GAYDIER, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	9 672.88	0.00	49 552.00	0.00	59 224.88
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	0.00	9 672.88	0.00	49 552.00	0.00	59 224.88
Résultat de clôture	0.00	9 672.88	0.00	49 552.00	0.00	59 224.88
Restes à réaliser						
					59 224.88	
Besoin / excédent de financement Total						
					0.00	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						
					0.00	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
9 672.88	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations : M. Guy IGNATIOWA a donné procuration à M. Marie-Claude PAPON

BRASSIER Odette, CHARBONNEL Serge, GAYDIER Daniel, GERBEAU Rachel, IGNAATIOUK Guy, JUILHARD-Brumot-MOREL-AMADOU, PAPON Marie-Claude, PERRON Pierre, PERRON Roland, VESSERE Gérard

(Signatures manuscrites)

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est dressé le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le

et de la publication le

A Saint-Genès-Champespe, le



Pour expédition conforme

Objet n° 3 : DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018, SUR LE COMPTE DE GESTION 2018 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS EAU.

Délibération n° DE_2019_029

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	SERVICE EAU DE SAINT GENES CHAMPESPE	CA 2018	LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS
Nb de membres en exercice 11			Nb de membres en exercice 11
Nb de membres présents 7			Nb de membres présents 8
Nb de suffrages exprimés 8			Nb de suffrages exprimés 9
Provoation : 1			Provoation : 1
Votes Pour 8			Votes Pour 9
Contre 0			Contre 0
Abstentions 0			Abstentions 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de **M. Yarie. Claude PAPON** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Daniel GAYDIER, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	77 624.46	42 487.94	0.00	42 487.94	77 624.46
Opérations de l'exercice	44 171.51	52 280.15	143 589.31	197 450.62	187 760.82	249 730.77
TOTAUX	44 171.51	129 904.61	186 077.25	197 450.62	230 248.76	327 355.23
Résultat de clôture	0.00	85 733.10	0.00	11 373.37	0.00	97 106.47
	Restes à réaliser		Restes à réaliser		Restes à réaliser	
	85 733.10		Besoin / excédent de financement Total		40 096.00	
	0.00		Pour mémoire : Virement à la section d'investissement		137 202.47	
	0.00				24 103.00	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
85 733.10	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations : **M. Guy IGNATIOW a donné provocation à M. Yarie - Claude PAPON**
 BRASSIER Odette, CHARONNEL Serge, GAYDIER Daniel, GERBEAU Rachel, IGNATIOUK Guy, JULLIARD-Brôme,
~~MOREL-Armand~~, PAPON Marie-Claude, PERRON Pierre, PERRON Roland, VESSERE Gérard

(Signatures manuscrites)



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le et de la publication le

A Saint-Genès-Champespe, le

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Objet n° 4 : DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018, SUR LE COMPTE DE GESTION 2018 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS ASSAINISSEMENT.

Délibération n° DE_2019_030

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	11	Nb de membres en exercice	11
Nb de membres présents	7	Nb de membres présents	8
Nb de suffrages exprimés	8	Nb de suffrages exprimés	9
Votes	Proximité : 1	Proximité : 1	
Contre	0	Contre	0
Pour	8	Pour	9
Abstentions	0	Abstentions	0

SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT GENES CHAMPESPE

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de convocation : 18/03/2019
Séance : 22/03/2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de M. Marie-Claude PAPON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Daniel GAYDIER, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	5 618.72	0.00	18 670.28	0.00	24 289.00
Opérations de l'exercice	9 211.26	9 713.96	30 713.67	5 465.74	39 924.93	15 179.70
TOTAUX	9 211.26	15 332.68	30 713.67	24 136.02	39 924.93	39 468.70
Résultat de clôture	0.00	6 121.42	6 577.65	0.00	456.23	0.00
Restes à réaliser						
					7 049.00	
Besoin / excédent de financement Total					6 592.77	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						
					0.00	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
6 121.42	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations : M. GUY IGNATIOUK a donné procuration à M. Marie-Claude PAPON

BRASSIER Odette, CHARBONNEL Serge, GAYDIER Daniel, GERBEAU Rachel, IGNATIOUK Guy, JULLIARD-DUMORTIER,

MOREL-ARNAUD, PAPON Marie-Claude, PERRON Pierre, PERRON Roland, VESSERE Gérard

(Signatures)

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Pour expédition conforme,



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le et de la publication le
A Saint-Genès-Champespe, le

Objet n° 5 : ZONE D'ACTIVITES - COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 SUITE A DISSOLUTION.

Délibération n° DE_2019_031

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE_2017_147 en date du 22 décembre 2017, le budget annexe intitulé « Zone d'Activités - Saint-Genès-Champespe » a été dissous à compter du 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2018 de la Zone d'Activités, dressé par le receveur en précisant que ce compte de gestion fait apparaître un solde créditeur et un solde débiteur à zéro euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2018 de la Zone d'Activités, dressé par le receveur, visé et certifié conforme, appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet n° 6 : INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL.

Délibération n° DE_2019_032

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE,

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;
- Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article 713 du Code Civil ;
- Vu l'arrêté municipal n° AR_2018_034 du 13 août 2018 constatant la situation des biens présumés sans maître ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Saint-Genès-Champespe en date du 13 avril 2018,
- Considérant que les parcelles désignées ci-après n'ont pas de propriétaires connus, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et que personne ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal, constatant la situation des biens présumés sans maître ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

- Décide d'incorporer les biens répertoriés ci-après et présumés sans maître dans le domaine communal :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance
A	42	Les prés de Nadeil	38a 81ca
A	60	Le Moulin de Labessade	15a 10ca
AC	95	Laspialade	1a 55ca
AC	103	Laspialade	5a 34ca
AC	104	Laspialade	11a 25ca
AE	164	La Jausse	0a 61ca
AP	130	Bois de Lamareuge	32a 35ca
M	89	Coussounou Haut	3a 10ca
M	164	Les Bois de Chavroche-Sud	64a 80ca
M	166	Les Bois de Chavroche-Sud	1a 40ca

- Charge le Maire de prendre un arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des biens mentionnés ci-dessus et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Objet n° 7 : REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON.

Délibération n° DE_2019_033

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions suivantes :

N°	Date d'acquisition	Titulaire de la concession	Superficie
28 (anciennement 20 bis)	11/12/1913	Papon Antoine (la Liège)	5 m ²
36 (anciennement 28 bis)	20/01/1916	Genestoux Jacques - Serre (Lamadeuf)	5 m ²
43 (anciennement 33 sud)	23/11/1919	Chadeyrat Jean - Moins	5 m ²
45 (anciennement 31 sud)	23/11/1919	Genestoux Marie Victorine, veuve Assaleix	5 m ²
51 (anciennement 25 ouest)	16/06/1919	Suchaire Françoise épouse Assaleix	5 m ²
60 (anciennement 16a ouest)	16/12/1917	Vaissaire Jean Léon	2,5 m ²
100 (anciennement 18 nord-ouest)	19/06/1922	Labary François (Lavergne)	5 m ²
102 (anciennement 16 bis nord-ouest)	?	?	5 m ²
133 (anciennement 104)	19/06/1945	Roux - Goigoux	5 m ²
135 (anciennement 106)	21/02/1946	Servaire Alexandre	2,5 m ²
144 (anciennement 35 sud-ouest)	30/07/1925	Mouty Antoine	5 m ²
145 (anciennement 69 sud-est)	09/04/1931	Berthucat Jean Marie	5 m ²
146 (anciennement 70 sud-est)	11/04/1931	Veuve Boursin	5 m ²
159 (anciennement 76)	?	?	5 m ²
199 (anciennement 62)	?	?	5 m ²

qui ont plus de soixante-dix ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus de trois ans d'intervalle les 16 mars 2009 et 18 février 2019, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux Communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

- Décide que les concessions du cimetière communal énumérées ci-dessus sont réputées en état d'abandon ;
- Autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la Commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Objet n° 8 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES DEPENSES RELATIVES AU RESEAU D'EAU ET A CELLES CONCERNANT L'ACQUISITION DE MATERIEL.

Délibération n° DE_2019_034

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise par l'ancien Conseil lors de sa réunion du 27 mars 1997 relative à la fixation de la durée des amortissements des dépenses relatives au réseau d'eau et à celles concernant l'acquisition de matériel.

Considérant qu'il est nécessaire de revoir cette délibération, le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, de fixer les durées d'amortissement suivantes à savoir :

- les dépenses relatives au réseau d'eau continueront à s'amortir sur une période de 50 ans,
- les dépenses relatives à l'acquisition de matériel s'amortiront sur une période de 15 ans.

Le Conseil Municipal précise également que les subventions devront s'amortir à concurrence du montant des amortissements à savoir sur 50 ans pour les subventions concernant les travaux sur le réseau d'eau et sur 15 ans pour les subventions liées à l'acquisition de matériel.
Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

Cette délibération prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et pour les prochains biens à amortir.

Objet n° 9 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES DEPENSES RELATIVES AU RESEAU D'EGOUT.

Délibération n° DE_2019_035

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise par l'ancien Conseil lors de sa réunion du 27 mars 1997 relative à la fixation de la durée des amortissements des dépenses relatives au réseau d'égout.

Le Conseil Municipal, après étude et délibération décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, de fixer la durée d'amortissement suivante à savoir :

- les dépenses relatives au réseau d'égout continueront à s'amortir sur une période de 60 ans.

Le Conseil Municipal précise également que les subventions devront s'amortir à concurrence du montant des amortissements à savoir sur 60 ans pour les subventions concernant les travaux sur le réseau d'égout. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

Cette délibération prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et pour les prochains biens à amortir.

Objet n° 10 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT PROVENANT DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME POUR LA POSE DE COMPTEURS GENERAUX ET LA CREATION DE VIDANGES POUR LES REGARDS DE COMPTEURS ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (BUDGET DE L'EAU).

Délibération n° DE_2019_036

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DE_2018_065 relative à la fixation de la durée d'amortissement de la subvention provenant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de celle du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la pose des compteurs généraux et la création de vidanges pour les regards de compteurs et travaux supplémentaires et qu'il convient, sous conseil de la Trésorerie, de modifier la durée d'amortissement des subventions mentionnées ci-dessus.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de revoir la délibération mentionnée ci-dessus et par conséquent décide de fixer la durée d'amortissement de ces deux subventions (Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme) à 50 ans pour ces travaux.

Le Conseil Municipal charge le Maire de faire le nécessaire et précise que cette délibération sera applicable dès sa transmission au contrôle de légalité.

Objet n° 11 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES ET IMPUTEES AU CHAPITRE 204 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2019_037

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE_2015_132 relative à la fixation de la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et imputées au chapitre 204 du budget de la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Considérant qu'il est nécessaire, sur avis de la trésorerie de revoir la durée d'amortissement pour ces subventions d'équipement.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de fixer la durée d'amortissement des fonds de concours versés à des organismes publics, type SIEG à 15 ans et de fixer celle des fonds de concours versés à des organismes privés à 5 ans. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

Cette délibération prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et pour les prochains tableaux d'amortissement.

Objet n° 12 : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE.

Délibération n° DE_2019_038

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émanant des associations situées sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide d'accorder aux associations de la commune les subventions suivantes pour l'année 2019 :

- Les Pompiers : 240,00 €
- Le Comité des Fêtes : 800,00 €
- Le Club du 3^{ème} âge "Les Bruyères": 480,00 €
- Artense Moto Club : 800,00 €
- Le Cte des Anciens d'AFN : 240,00 €
- La section pêche de St Genès : 240,00 €
- Artense Loisirs et Patrimoine : 480,00 €
- Les Pompiers : 400,00 € (si organisation de la Fête du Pain)
- Le Club du 3^{ème} âge « Les Bruyères » : 120,00 € (si organisation de la Fête du Pain)
- Les Chasseurs : 0,00 € (à la demande de l'association)
- La Clé du Coin : 480,00 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les dépenses.

Objet n° 13 : APPEL A COTISATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE.

Délibération n° DE_2019_039

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à cotisation pour l'année 2019 au titre de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus de la Montagne. Le montant de cette cotisation s'élève à 127,22 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte ce montant et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 14 : RENOUELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU PUY-DE-DOME.

Délibération n° DE_2019_040

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier relatif au renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme. Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2019 à 100,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, ce renouvellement et autorise le Maire à effectuer la dépense au compte 6281.

Objet n° 15 : POMPAGE DE BOUE DE LA STATION D'EPURATION.

Délibération n° DE_2019_041

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis en sa possession de l'EURL SERRE Christophe relatif au pompage de boue de la station d'épuration.

Le montant du devis s'élève à la somme de 1 000,00 € H.T. soit 1 200,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte ce devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 16 : TRAVAUX SYLVICOLES EN INVESTISSEMENT EN FORET SECTIONALE DE CHARLUT ET AUTRES.

Délibération n° DE_2019_042

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'O.N.F. relatif à des travaux de gestion courante 2019 pour la forêt sectionale de Charlut et Autres et concernant plus précisément des :

Travaux sylvicoles en investissement :

- Travaux préalables à la régénération : nettoyage du terrain à la pelle mécanique et andainage ou mise en tas (localisation : A.U) pour un montant estimé à 2 884,57 € H.T..
- Fourniture de plants de mélèzes (localisation : A.U) pour un montant estimé à 610,00 € H.T..
- Mise en place de plants à racines nues au coup de pioche en sol travaillé (localisation : A.U) pour un montant estimé à 890,00 € H.T..
- Fournitures de piquets (localisation : A.U) pour un montant estimé à 1 100,00 € H.T..
- Protection contre le gibier : pose de protections individuelles (localisation : A.U) pour un montant estimé à 780,00 € H.T..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, approuve le devis de travaux présenté qui s'élève à la somme globale de 6 264,57 € H.T. soit 7 001,03 € T.T.C. et autorise le Maire à le signer et à effectuer la dépense.

Objet n° 17 : TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE EN ENTRETIEN EN FORET SECTIONALE DE SAINT-GENES ET AUTRES.

Délibération n° DE_2019_043

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'O.N.F. relatif à des travaux de gestion courante 2019 pour la forêt sectionale de Saint-Genès et Autres et concernant plus précisément des :

Travaux d'infrastructure en entretien :

- Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture (localisation A.U) pour un montant de 1 294,01 € H.T..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, approuve le devis de travaux présenté qui s'élève à la somme globale de 1 294,01 € H.T. soit 1 423,41 € T.T.C. et autorise le Maire à le signer et à effectuer la dépense.

Objet n° 18 : TRAVAUX DE MAINTENANCE EN FORET SECTIONALE DE L'ESCLAUZE ET AUTRES.

Délibération n° DE_2019_044

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'O.N.F. relatif à des travaux de gestion courante 2019 pour la forêt sectionale de L'Esclauze et Autres et concernant plus précisément des :

Travaux de maintenance :

- Barrière coulissante, Ligne Equarri (Douglas) L x H 600 x 100, poteaux 15 x 15 lisse 5 x 150, poteau de réception, fermeture cadenas (localisation : entrée de RF) pour un montant H.T. de 379,01€ H.T..
- Pose directe en terrain naturel avec liant (localisation A.U) pour un montant H.T. de 481,61€ H.T..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, approuve le devis de travaux présenté qui s'élève à la somme globale de 860,62 € H.T. soit 1 032,74 € T.T.C. et autorise le Maire à le signer et à effectuer la dépense.

Objet n° 19 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE RELATIF A UN REMBOURSEMENT SUITE A MODIFICATION DE CONTRAT SUR EXERCICE ANTERIEUR.

Délibération n° DE_2019_045

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un chèque de 235,02 € émanant de AXA ASSURANCES IARD et relatif à la révision du contrat automobile n° 756033804 payé le 25 /10 /2018 par mandat n° 428 du bordereau n° 34-2018.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, autorise le Maire à procéder à l'encaissement du chèque et l'autorise à émettre un titre de recette au compte 773.

Objet n° 20 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE RELATIF A UN REMBOURSEMENT SUITE A MODIFICATION DE CONTRAT SUR EXERCICE EN COURS.

Délibération n° DE_2019_046

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un chèque de 136,18 € émanant de AXA ASSURANCES IARD et relatif à la révision du contrat automobile n° 1377507605 payé le 05/02/2019 par mandat n° 19 du bordereau n° 2-2019.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, autorise le Maire à procéder à l'encaissement du chèque et l'autorise à faire un mandat d'annulation au compte 6161.

Objet n° 21 : ENCAISSEMENT DE CHEQUES RELATIFS AU DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE 2018.

Délibération n° DE_2019_047

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de cinq chèques provenant du Centre des Finances Publiques SIP-E du Mont-Dore et relatifs au dégrèvement de certaines taxes foncières de l'année 2018 à savoir :

- Section de Broussoux : 100,00 €,
- Section de Broussoux du Lac et de l'Arbre pour 187,00 €,
- Section de Saint-Genès-Champespe pour 62,00 €,
- La section de Coussonoux Haut, La Jausse, Grangeonne et Nadeil pour 160,00 €,
- La Commune de Saint-Genès-Champespe pour 52,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, autorise le Maire à procéder à l'encaissement des chèques mentionnés ci-dessus et l'autorise à émettre des titres au compte 773 pour les montants indiqués ci-dessus.

Objet n° 22 : DEMANDE DE GOUDRONNAGE.

Délibération n° DE_2019_048

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Christian CHAPEL relatif à une demande de goudronnage du chemin d'une longueur de 40 mètres, situé sur la parcelle sectionale de Lamareuge, cadastrée section E n° 89, et menant à son domicile. Cette demande de goudronnage ayant pour but de permettre une meilleure circulation et éventuellement un déneigement.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition à condition que ce chemin soit intégré dans la voirie communale, que l'accès soit libre et qu'il n'y ait pas de barrière. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et pour effectuer la dépense.

Objet n° 23 : CHANGEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE.

Délibération n° DE_2019_049

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de changer le matériel informatique de la Mairie et présente le devis des Etablissements VERRIER Michel à Issoire.

Ce devis comprenant une unité centrale Fujitsu ESPRIMO - SKU, un disque SSD, un moniteur LCD, un pack office 2019 Famille et Petite Entreprise, un système de sauvegarde ainsi qu'un forfait d'intervention SAV en atelier et sur site s'élève à la somme de 1 770,59 € H.T. soit 2 124,71 € T.T.C.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 24 : FIXATION DES PRIX DE VENTE DU TERRAIN POUR AISANCE AUTOUR DES BATIMENTS ET POUR TERRAIN AGRICOLE AUTOUR D'UN BATIMENT.

Délibération n° DE_2019_050

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2019_024 du 22 février 2019 visée par la Sous-Préfecture d'Issoire le 7 mars 2019.

Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer d'une part le prix de vente du terrain pour aisance autour des bâtiments et d'autre part de fixer le prix de vente du terrain agricole autour d'un bâtiment.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, **à huit voix pour et une voix contre**, de fixer les tarifs suivants :

Prix de vente du terrain pour aisance autour des bâtiments

- jusqu'à 1 000 m2 (inclus) attenant au bâtiment : 3,50 € / m2,
- au-delà des 1 000 m2 et jusqu'à 1 500 m2 (inclus) : 3,00 € / m2.

Prix de vente du terrain agricole autour d'un bâtiment

Pour le terrain agricole les tarifs seront fonction du classement effectué au cours de l'Aménagement Foncier, le terrain devra se situer uniquement autour d'un bâtiment et sera non constructible.

A cet effet, une commission a été créée par délibération n° DE_2019_025 en date du 22 février 2019 afin de juger le prix et la surface.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Saint-Genès-Champespe, le 1^{er} avril 2019.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,